



2025-008

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT POUR TRAVAUX TEMPORAIRES SUR LE
DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

ANNÉE 2025

Le Maire de la commune de Gond-Pontouvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 1^{er} livre sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023 actant le transfert de la gestion et de l'entretien du réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) et la convention correspondante,

Vu le marché attribué par le SDEG16 à l'entreprise ALLEZ & CIE – La Nautière, 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE,

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par le personnel de l'entreprise ALLEZ & CIE mandatée par le SDEG16 pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la Commune de Gond-Pontouvre sur le domaine public communal,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public tout au long de l'année il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers et des personnels pendant le déroulement des interventions techniques sur le domaine public communal,

ARRÊTÉ

Article 1 : Jusqu'au 31 décembre 2025, le personnel de l'entreprise ALLEZ & CIE est autorisé à titre permanent à mettre en œuvre les mesures de circulation suivantes dans le cadre d'intervention d'entretien ponctuelle ou itinérante, de brève durée ou d'urgence :

- Route barrée avec mise en place de déviation,
- Tous types d'alternat (par feux, par panneaux B15/C18 ou manuel),
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction ponctuelle du stationnement
- Limitation de la vitesse à 30km/h.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Sont concernés par le présent arrêté les interventions dans les domaines suivants :

- Entretien du réseau d'éclairage public

Article 4 : Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les manifestations festives, les décos lumineuses de Noël, les feux tricolores temporaires et les installations sportives.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLEZ & CIE.

Article 6 : Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Responsable du pôle technique, aménagement et cadre urbain de la commune de Gond-Pontouvre,
- Responsable du centre technique municipal de la commune de Gond-Pontouvre,
- Responsable de la voirie de la commune de Gond-Pontouvre,
- Police municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

Chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GOND-PONTOUVRE, le 2 décembre 2025

